

LE VINGT SEPT MAI DEUX MIL TREIZE ONT ETE CONVOQUES MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA REUNION QUI DOIT AVOIR LIEU LE DIX HUIT JUIN DEUX MIL TREIZE

SEANCE DU 18 JUIN 2013

LE DIX HUIT JUIN DEUX MIL TREIZE, VINGT ET UNE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE S'EST REUNI A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ERIC HERBET, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM : HERBET Eric, LAMARRE Martine, PROVOST Gilles, LECLERC Régis, DURAND Michel, LOPEZ-DATH Valérie, PETIT Maryse, CHRETIEN Christine, ARTUS Brigitte, FIZET-GUILLON Noëlla, ADAM Carole, BOUREL Christophe, VASSEUR Dominique, DUCLOS Jean Luc, RENAULT Thérèse, VINCENT Jacques, DURAN Francis, CASTELLO Christian, CASSIAU Pascal

ABSENTS EXCUSES : HANIN Sylvie, CHERRIER Chantal, FOLLET Rémi, SENARD Sylvie,

Pouvoirs

Madame HANIN à Madame LAMARRE

Madame CHERRIER à Madame CHRETIEN

Monsieur FOLLET à Monsieur HERBET

Monsieur DURAN est nommé secrétaire de séance

1 COMPTE RENDU PRECEDENTE REUNION

Aucune observation n'étant formulée le compte rendu est adopté à l'unanimité

2 DIVERS POUR INFORMATION

2.1 Honorariat d'adjoint au Maire

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet accordant l'honorariat d'adjoint au Maire à Monsieur Michel ROUSSEL, en sa qualité d'ancien adjoint au Maire de notre Commune

2.2 Invitation spectacle école maternelle 21 juin

Madame LAMARRE donne lecture du courrier de l'école Hélène BOUCHER invitant le conseil municipal à venir assister vendredi 21 juin :

- Au spectacle de chorégraphie des classes de grands-moyens de Mesdames LEPORCHER et MARCHIKA à 17h15 au centre de loisirs ;
- Au spectacle de chorale des classes de Mesdames ROUX, LEPORCHER, MARCHIKA et JEAN-BELHOMME à 18h à l'église.

2.3 Réforme rythmes scolaires

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée que suite au précédent conseil Municipal, dès le 3 septembre, les écoles de Quincampoix mettront en place la réforme des rythmes scolaires. Les enfants auront classe le mercredi matin et les horaires habituels seront modifiés de façon à favoriser les enseignements le matin et terminer la classe à 15h20. La Municipalité prendra,

ensuite, le relais en proposant des activités périscolaires facultatives entre 15h30 et 16h30, qui permettront aux enfants de s'adonner à des activités sportives, culturelles et ludiques.

Il précise qu'avec des enseignements regroupés sur seulement quatre jours par semaine, les écoliers français subissent actuellement des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde. Or cette extrême concentration du temps d'enseignement est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages. La réforme des rythmes scolaires permettra de mieux répartir les heures de classe sur la semaine, d'alléger la journée et de programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. Les élèves seront ainsi plus attentifs pour apprendre à lire, écrire et compter, moins fatigués et plus épanouis. La réforme conduira en outre à un meilleur équilibre entre temps scolaire et périscolaire.

Le nouvel emploi du temps prévoit le travail scolaire entre 8h35 et 12h puis entre 13h30 et 15h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis soit 21h ainsi que le mercredi de 9h à 12h pour un travail hebdomadaire total de 24 heures.

Il indique que pas moins de 29 activités seront proposées aux enfants inscrits (environ 90%) grâce notamment à la mobilisation des associations, des enseignants, du personnel communal et de quelques personnes retraitées de la commune. Ces activités payantes à hauteur de 0,6€ l'heure ne sont pas obligatoires puisqu'elles sont proposées en dehors du temps scolaire, la faible répercussion financière sur les familles a permis une adhésion massive au projet.

Les activités proposées	Contes/lecture	Tennis	Anglais	Yoga	Jeux du cirque
Flûte/percussion	Echecs	Bibliothèque	Jeux de société	Atelier écriture	Jeux d'opposition
Course d'orientation	Tir à l'arc	Badminton	Informatique	Tennis de table	Jeu de Go
Jeux de logique	Eveil musical	Hockey	Djembé	Théâtre	Cinéma
Danse	Arts plastiques	Jeux vocaux	Cuisine	Basket	Jeux traditionnels

Enfin il informe que les dix enseignants sont intégrés au projet comme le permet la réforme. De nombreux professeurs des associations, des personnes retraitées déjà présentes à l'école, des employés communaux, des éducateurs spécifiquement recrutés compléteront le dispositif.

Le Conseil Municipal entérine ces décisions et charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement des intervenants qui seront rémunérés sur la base de 24,37 euros brut de l'heure

2.4 Remerciements pour subvention

Monsieur le Maire donne lecture des courriers des associations :

- Palettes associées
- Musi campoix

Remerciant la municipalité pour l'attribution des subventions 2013

2.5 Attribution de subvention du Conseil Général

Le Conseil Municipal est informé que le Conseil Général a attribué les 25 mars 2013 et 21 mai 2013 les subventions suivantes :

- Milénium pony : 60 Euros Aide au dispositif pass'sport
- Milénium pony : 1131 Euros Aide au sport 2013
- Gym form : 2663 Euros Aide au sport 2013

- P.Q.F.C : 2034 Euros Aide au sport 2013
- MUSIC AMPOIX 3094 Euros Aide aux établissements d'enseignement artistique
- A.C.Q : 334 Euros Aide au sport 2013

2.6 Courrier de l'archevêché

Lecture est faite du courrier de Monseigneur l'Archevêque de ROUEN ayant pris note que le Conseil Municipal à l'unanimité n'a émis aucune objection à la sonnerie hebdomadaire des cloches de l'église de Quincampoix, le samedi à 17h.

2.7 AFM TELETHON

Madame LAMARRE informe que cette année le téléthon se déroulera les 6 et 7 décembre

2.8 Analyse de l'eau

Le Conseil Municipal est informé que le résultat des dernières analyses conclut en une eau conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés

2.9 Bilan sur les eaux distribuées en Normandie

Monsieur le Maire présente le dit bilan qui conclue en une eau de très bonne qualité

3 DECISIONS A PRENDRE, ENVISAGER OU CONFIRMER

3.1 Organisation 13^{ème} trail de Préaux

Un avis favorable est émis au déroulement de cette manifestation le 15 septembre 2013

3.2 Recherche d'un local commercial

Suite à la demande de Monsieur DEMEULES Hervé, d'un local destiné à la fabrication et vente de chocolats une demande de plus amples informations sera faite à l'intéressé et Monsieur DURAN se rapprochera par ailleurs de Monsieur VATELIER.

3.3 Demandes de subvention

3.3.1 Ecole saint Exupéry et Collège Lucie Aubrac

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'école Saint Exupéry et du collège Lucie Aubrac

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable et décide d'attribuer :

- une subvention complémentaire de 260 € à l'école Saint Exupéry
- une subvention de 150 € au collège Lucie Aubrac

3.3.2 BTP-CFA Georges LANFRY

A la majorité, un avis défavorable est émis à cette demande de subvention

3.3.3 Ville de BOIS GUILLAUME

A l'unanimité, un avis défavorable est émis à cette demande de subvention

3.4 Demande de Madame TOLINI

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention ci-dessous à intervenir avec l'institution REY pour le prêt d'un bureau pour PMR

Entre

La Commune de QUINCAMPOIX, représentée par son Maire, Eric HERBET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juin 2013

D'une part,

Le Lycée REY, de BOIS-GUILLAUME représenté par son Principal, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration

D'autre part,**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :****ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE QUINCAMPOIX.**

La Commune de QUINCAMPOIX met à disposition le matériel en bon état et en conformité avec les textes de loi et les normes en vigueur.

ARTICLE 2 : DETAIL DU MATERIEL PRETE

Bureau ergonomique pour handicapé

ARTICLE 3 : DUREE DU PRET

La durée du prêt est fixée pour l'année scolaire 2013/2014.

Toutefois, en cas d'arrivée en cours d'année scolaire d'un élève handicapé à l'école de QUINCAMPOIX, dont le handicap nécessiterait l'utilisation du matériel emprunté, le Lycée s'engage à restituer le dit matériel à la commune de QUINCAMPOIX, dans un délai de 15 jours suivant la demande.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU COLLEGE

Le Lycée s'engage à :

- utiliser le matériel en parfaite connaissance des textes de loi, et à respecter la réglementation en vigueur dans ce domaine.
- accepter le matériel décrit dans cette convention.
- être le seul utilisateur de ce matériel
- en cas de dégradation prendre à sa charge financière toutes les réparations nécessaires au parfait fonctionnement du matériel.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

La Commune de QUINCAMPOIX décline toute responsabilité en cas d'accident quant à une mauvaise utilisation du matériel.

Le lycée s'engage à souscrire une assurance pour l'utilisation de ce matériel, et fournir à la Commune de QUINCAMPOIX une attestation d'assurance.

ARTICLE 6 : INVENTAIRE

Une vérification du matériel sera effectuée par les services de la Commune de QUINCAMPOIX, au départ et au retour du matériel.

En cas de dégradation constatée, les utilisateurs seront tenus d'informer la Mairie de QUINCAMPOIX. Toute pièce manquante ou dégradée devra être remplacée par et à la charge de l'emprunteur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer ladite convention

3.5 Demande de Monsieur et Madame DAVID

Lecture est faite du courrier de Monsieur et Madame DAVID ayant scolarisé leurs enfants sur la commune de BOIS-GUILLAUME, et se voyant appliquer le tarif hors commune pour la cantine scolaire.

Ces derniers demandant l'adhésion de QUINCAMPOIX à la convention intercommunale passée entre différentes communes de l'agglomération rouennaise.

Bien que sensible à leur demande, la commune de Quincampoix n'appartenant pas à l'agglomération Rouennaise, Le Conseil Municipal ne peut émettre un avis favorable.

3.6 Subvention marnière (madame GUILLOT)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de la commission financement investigation marnière, visant à attribuer une subvention à Madame GUILLOT Marie Pierre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 3799 euros, représentant 40% de 9496.24 €
- dit que cette subvention sera versée sur présentation d'une facture acquittée

3.7 Convention office du tourisme

Madame LAMARRE rappelle à l'assemblée que la convention d'objectifs à intervenir avec l'office de Tourisme est un document obligatoire pour tout office de tourisme et qu'elle est valable pour 3 années.

Elle rappelle que dans cette convention, les communes délèguent les missions, d'accueil, d'information et de promotion touristique à l'office de tourisme de leur territoire.

Elle indique qu'à ce jour, la convention signée en 2010 arrive à son terme et propose l'adoption de la nouvelle convention ci-dessous.

Préambule:

Conformément au Code du Tourisme, articles L133-1 à L133-3, la commune de QUINCAMPOIX reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire, en cohérence avec le CDT et le CRT, à l'Office de tourisme du Canton de Clères, situé 59 avenue du parc à Clères. Celui-ci contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. En outre, il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs et touristiques.

Il est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Enfin si l'Office de Tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par les articles L211-1 et suivants du Code du Tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, il pourra commercialiser des prestations et produits issus de sa zone de d'intervention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

Entre la commune de QUINCAMPOIX, représentée par son Maire, Eric HERBET

Et

L'Office de Tourisme du Canton de Clères, représenté par sa présidente, Madame Nathalie THIERRY

ARTICLE 1 - OBJET

L'Office de Tourisme du Canton de Clères s'est vu déléguer par le conseil municipal les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique de la commune, en coordination avec

le Comité départemental et le Comité régional du Tourisme, Il contribue également à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la commune lui attribuera annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement en 3ème catégorie et à ses obligations de prestations de service aux clientèles, ceci en application des arrêtés du 12 janvier 1999 et du 12 novembre 2010.

ARTICLE 2- MISSIONS

L'Office de Tourisme s'engage à assumer son rôle afin de contribuer favorablement au développement touristique local et à fournir les prestations de service qui lui incombent.

1) Accueil

- a) Service bilingue permanent d'accueil pendant les horaires et périodes d'ouverture
- b) Répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande
- c) Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur: de l'information à la proposition et développer ainsi la consommation touristique sur le territoire
- d) Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits, composants de l'offre touristique locale
- e) Service permanent de réponse au courrier postal et électronique

- f) Adapter les horaires d'ouverture des locaux de l'office

2) Information

- a) Dispose d'éditions touristiques (cartes, guides, etc.) adaptées en fonction de son classement (bilingue) sur son secteur géographique et en assure la distribution
- b) Dispose d'un site Internet mis à jour
- c) Dispose d'un système de gestion de l'information organisé et informatisé permettant de référencer, qualifier, mettre à jour et diffuser une information maîtrisée et validée sur l'offre touristique locale (SIT 76).

3) Coordination des acteurs du tourisme

- a. Organisation d'une rencontre entre prestataires touristiques du territoire
- b. Rédaction et diffusion de lettres d'information aux partenaires
- c. Information, sensibilisation et formation aux NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) et web 2.0 pour les prestataires touristiques du territoire
- d. Information, sensibilisation et recensement en besoin pour le suivi des formations professionnelles dispensées par le CLIC pour les prestataires touristiques du territoire

4) Promotion

- a. Appui aux professionnels du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, sites, monuments, etc.
- b. Organisation des relations presse
- c. Démarchage de la clientèle
- d. Participation aux salons professionnels
- e. Publicité
- f. Intégration sur le site Internet de l'office du module permettant de faire remonter les prestataires présent sur la place de marché du Comité Départemental du Tourisme

5) Développement

- a. Elaboration et mise en place d'un plan d'action annuel en accord avec les communes et défini lors de l'Assemblée générale annuelle
- b. L'Office de Tourisme a pour mission l'élaboration, la promotion et la diffusion des circuits de randonnées pédestres; l'entretien de ces chemins est assuré par les communes.

6) Observation, veille et études

- a. Tenu d'un tableau de bord de la fréquentation touristique locale et de la fréquentation de l'office de tourisme (module Tourinsoft)
- b. Etude d'opportunité sur tout projet touristique

7) Animation

- a. Organisation de fêtes et de manifestations culturelles à destination des touristes et des habitants

8) Commercialisation (si conditions prévues par les articles L211-1)

- a. Montage de produits sur la zone d'intervention de l'office de tourisme

b. Mise en marché de visites guidées groupes

9) Démarche qualité

a. L'office de tourisme est engagé dans la démarche qualité de façon volontaire dans le cadre du plan national «Qualité Tourisme »

ARTICLE 3- ORGANISATION

1) L'Office de Tourisme dispose d'un personnel qualifié selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme à but non lucratif.

Le personnel de l'office de tourisme est constitué de :

- a. Un responsable permanent bilingue à temps partiel (80%), encadrant le personnel et chargé de l'instruction des dossiers administratifs, de l'accueil, des animations et manifestations, de la randonnée, des contacts avec les prestataires touristiques et référent accueil qualité
- b. Un agent de développement bilingue à temps partiel (50%) chargé de l'accueil, des animations et manifestations, de la communication et de l'animation numérique du territoire
- c. Un conseiller en séjour bilingue présent les week-ends et jours fériés de la mi-avril à la mi-septembre chargé principalement de l'accueil et de l'aide sur quelques dossiers

2) Le local d'accueil est directement accessible au public, y compris aux personnes handicapées

3) Sera mise en place une signalétique directionnelle communale ou intercommunale. L'office de tourisme doit disposer sur son local d'accueil le panneau officiel de classement et une signalétique du logo de la FNOTSI.

4) Fixation des périodes, jours et horaires d'ouverture selon le classement:

- a. Ouvert en semaine hors saison
- b. Ouvert en semaine, week-ends et jours fériés en saison

5) Son équipement comprend au minimum de la bureautique informatique, téléphone-répondeur, tablette numérique et photocopieur

ARTICLE 4- FINANCEMENT

La Commune fixera annuellement, dans le cadre de son budget, le montant de son concours financier à l'Office de Tourisme du Canton de Clères nécessaire à la mise en place des missions qu'elle lui a déléguées.

Le montant de la subvention annuelle versée par la collectivité pour la durée de la présente convention est calculé selon la formule suivante : 2.10€ par habitant (base au 13 février 2013)

L'Office de Tourisme du Canton de Clères, dont les comptes sont établis pour un exercice annuel, devra présenter un programme d'actions détaillé en fonction des missions qui lui sont déléguées, accompagné d'un budget prévisionnel.

A chaque fin d'exercice comptable, l'office de tourisme donnera à la commune un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités).

Le paiement de cette subvention, intervient selon les modalités suivantes: paiement annuel. Le montant de la subvention est imputé sur le budget de fonctionnement de la collectivité et crédité au compte bancaire de l'office de tourisme.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'office de tourisme. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

ARTICLE 5- REPRESENTATION ET PARTENARIAT

L'Office de Tourisme comprend dans son conseil d'administration des représentants de la commune, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants désignés en Conseil Municipal et des représentants des activités, professions ou organismes intéressés au tourisme sur le secteur géographique desservi.

ARTICLE 6-DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est signée pour une période de 3 ans, renouvelable expressément avant son terme sauf si la Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen prenait la compétence tourisme. Dans ce cas, cette convention pourrait être dénoncée avant son terme après un préavis de 2 mois

ARTICLE 7—MODIFICATIONS, RESILIATION ET LITIGES

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 3 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable et charge Monsieur le maire de signer cette dernière.

3.8 Convention ADMR

Madame LAMARRE rappelle à l'assemblée que par convention, la municipalité mettait jusqu'à présent à la disposition de l'A.D.M.R, deux pièces au presbytère pour permettre à ladite association d'exercer ses compétences.

Suite à la transformation de l'ADMR en ADAD, Madame LAMARRE informe qu'il convient de modifier la convention et précise que seul le bureau sera mis à disposition.

Elle donne lecture au conseil du projet de convention ci-joint.

ENTRE : L'Association A.D.A.D dont le siège se situe à ISNEAUVILLE

ET

La commune de QUINCAMPOIX

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'A.D.A.D. et la commune de QUINCAMPOIX décident de coopérer pour promouvoir le développement des services aux personnes auprès de la population. L'A.D.A.D a pour but de créer toute activité ou service de proximité permettant d'aider matériellement et moralement, à tout moment de leur existence, les familles et les personnes habitant dans les communes, où elle exerce son action. La commune de QUINCAMPOIX souhaite améliorer les conditions de vie des habitants et pour cela favoriser la création ou le maintien d'activités ou de services concourant au mieux être de la population et de la soutenir.

ARTICLE 2

Dans le cadre de ce partenariat, l'association bénéficiera d'une aide de la commune. Cette dernière mettra à la disposition de l'association un local lui appartenant situé dans l'ancien presbytère.

La commune prendra à sa charge les dépenses de fonctionnement d'eau, d'électricité, de chauffage et de nettoyage.

ARTICLE 3

L'association s'engage à n'utiliser les locaux que pour les besoins liés à sa propre activité.

Si elle souhaite effectuer des aménagements particuliers, l'association devra y être autorisée au préalable par la commune.

ARTICLE 4

Chaque année, une réunion des partenaires sera organisée à l'occasion de la signature de la convention. Y participeront, au minimum, le président de L'A.D.A.D, ou représentant cadre et le maire de la commune. Lors de cette réunion, le point sera fait sur le partenariat actuel et sur son développement futur. Des avenants à la convention pourront être posés.

ARTICLE 5

La présente convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

- ❖ Elle peut être dénoncée chaque année, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au minimum trois mois avant la date d'échéance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer cette dernière

3.9 C.A.O Lotissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°46-2012 du 6 novembre 2012 émettant un avis favorable au projet de lotissement communal, il avait été :

- Chargé de lancer les études
- Chargé d'effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à la réalisation de ce projet
- autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Il précise qu'à ce jour les études se terminent, que le permis d'aménager va être instruit, et que la consultation des entreprises en procédure adaptée va être lancée.

Il rappelle que dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par une telle commission, il estime peut être opportun de la constituer .

Il propose l'élection de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le conseil Municipal procède donc à l'élection dont les résultats suivent :

Sont élus :

NOM	PRENOM	
CASSIAU	Pascal	Titulaire
PROVOST	Gilles	Titulaire
DURAND	Michel	Titulaire
LECLERC	Régis	Suppléant
LAMARRE	Martine	Suppléant
DURAN	Francis	Suppléant

3.10 Tarifs communaux y compris rythmes scolaires

Le conseil municipal à l'unanimité adopte les tarifs ci-dessous ainsi que leur date d'application :

CANTINE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2013/2014

	<i>anciens tarifs</i>	<i>nouveaux tarifs</i>
COMMUNE	3.21 €	3,27 €
HORS COMMUNE	4.38 €	4.47 €
ENSEIGNANTS	5.36 €	5.47€
PERSONNEL COMMUNAL	4.18 €	4.26€

GARDERIE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2013/2014

	<i>anciens tarifs</i>	<i>nouveaux tarifs</i>
DROIT INSCRIPTION	11.05 €	11.27 €
FORFAIT MATIN	2.66 €	2.71 €
FORFAIT APRES MIDI	4.57 €	4.66 €
1/2 HEURE	1.11 €	1.13 €
GOUTER	1.11 €	1.13 €

ETUDE SURVEILLEE A COMPTER DE LA RENTREE 2013/2014

	<i>anciens tarifs</i>	<i>nouveaux tarifs</i>
HEURE	2.22€	2.26€

ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SOIR A COMPTER DE LA RENTREE 2013/2014

	<i>anciens tarifs</i>	<i>nouveaux tarifs</i>
DE 15H30 A 16H30/jour		0.60€

CONCESSIONS CIMETIERE A COMPTER Du 01/07/2013

	<i>anciens tarifs</i>	<i>nouveaux tarifs</i>
CINQUANTENAIRE	204.00 €	208.08€
TRENTENAIRE	122.40 €	124.85€
TRENTENAIRE colombarium	897.60 €	915.55€
CINQUANTENAIRE colombarium	1417.80 €	1446.16 €

SALLE DES FETES à compter du 1er novembre 2013 pour une location 2014

	<i>anciens tarifs</i>	<i>nouveaux tarifs</i>
QUINCAMPOISIENS		
Cérémonie	321.30 €	350,00 €
2ème jour	93.84 €	95.72 €
Vin d'honneur	150.96 €	210.00 €
HORS COMMUNE		
Cérémonie	469.20 €	500.00 €
2ème jour	188.70 €	192.47 €
Vin d'honneur	188.70 €	250.00 €
TARIFS COMMUNS	-	
podium 4 x 4	93.84 €	95.72 €
EXPOSITION (en semaine)	- €	
1er jour	171.36 €	174.79 €
2eme jour	171.36 €	174.79 €
forfait nettoyage	52.02 €	53.06 €

A l'occasion du débat sur les tarifs cimetière, Madame Renault signale qu'il conviendrait de réglementer le dépôt de fleurs au niveau du funérarium, en effet ces dernières obstruent totalement le passage.

De même il est décidé que Mesdames LAMARRE, RENAULT, PETIT, Messieurs DURAND, LECLERC, travailleront sur la rédaction d'un nouveau règlement de cimetière qui s'appliquera aux deux cimetières.

3.11 AVENANT MARCHE travaux d'eaux pluviales dans différents secteurs de la commune et la fourniture et mise en place d'une réserve incendie de 120m3

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les travaux d'eaux pluviales dans différents secteurs de la commune et la fourniture et mise en place d'une réserve incendie de 120m3, dont le titulaire du marché est l'entreprise EBTP- SAS, se terminent.

Il informe toutefois, que des adaptations mineures ainsi que des travaux supplémentaires pour remédier à l'effondrement de la voirie de la résidence Clément ADER ont été nécessaires.

Pour ce faire, il sollicite auprès de l'assemblée l'autorisation de signer l'avenant correspondant d'un montant de 26.976 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer le dit avenant

3.12 Bail de Location bureau de poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la récupération de l'étage du bureau de poste, pour le transformer en maison des associations, il a rencontré les responsables de la poste afin de renégocier le bail de location.

Il donne lecture du projet et demande l'autorisation de signer ce dernier pour une application à compter du 1^{er} septembre 2013.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail à intervenir.

4 QUESTIONS DIVERSES ET PAROLE AUX COMMISSIONS

4.1 Monsieur HERBET

- Indique que le SIERD a programmé l'effacement de la ligne à haute tension qui à ce jour passe au dessus du terrain du futur lotissement
- Présente à l'assemblée le projet de transformation du 1^{er} étage du bureau de poste en maison des associations

4.2 Madame LAMARRE

- Déploire le manque d'inscriptions au festival église en scène pour sa partie programmée en l'église de Quincampoix

4.3 Monsieur LECLERC

- Indique à l'assemblée que la commission va travailler sur l'extension de l'atelier communal

4.4 Monsieur DURAND

- Indique que le programme d'assainissement pluvial est terminé
- Informe que le fauchage des accotements est en cours
- Précise qu'un balayage des routes est prévu dans le centre bourg, la rue de la bucaille et le calvaire

4.5 Madame LOPEZ

- Remercie tous les bénévoles qui ont participé à l'organisation et au déroulement de la fêtes du vélo

4.6 Madame CHRETIEN

- Tient à préciser qu'il avait été annoncé à la dernière réunion de Conseil Municipal que le service médecine du centre de gestion n'avait pas fait convenablement son travail, après renseignements il s'avère que le CDG n'était absolument pas responsable du retard.

4.7 Madame FIZET GUILLON

- Signale que beaucoup de Quincampoisiens sortent leurs déchets et déchets verts sur les trottoirs à partir du week-end.

Le directeur du service technique fera un recensement et les contrevenants rappelés à l'ordre

4.8 Monsieur DUCLOS

- En sa qualité de président de l'association de basket remercie la commune pour l'attribution de la subvention 2013

4.9 Monsieur DURAN

Indique que :

- Du retard a été pris sur la mise en œuvre d'une boîte aux lettres à la RPA, pour les ordonnances à cause de quelques difficultés administratives.
- La création d'un point de collecte DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) est en cours
- Monsieur DE KEATING HART travaillera sur la réorganisation du marché

LA SEANCE EST LEVEE A 00H00